



Information : VIREMENTS BANCAIRES A DESTINATION DE L'ETRANGER

Pour toutes les personnes qui effectuent ou auront à effectuer un virement bancaire vers un compte ouvert dans une banque à l'étranger, hors de l'union européenne :

« Les données à caractère personnel recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays membre ou non de l'Union européenne.

Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place.

Vous pourrez prendre connaissance des transferts de données mis en œuvre et des mesures prises pour assurer la sécurité des données en consultant : www.fbf.fr

Les données à caractère personnel transférées peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires des pays destinataires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines de vos données à caractère personnel doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays membre ou non de l'Union européenne ».

Clause détaillant le transfert SWIFT : *Exécution des instructions de virement via le réseau SWIFT*

« Certaines instructions de virements sont transmises entre banques par l'intermédiaire du réseau sécurisé de la Société de Télécommunications interbancaires mondiales (SWIFT). Afin d'assurer la sécurité de ce réseau de messagerie financière et la continuité de service, la société SWIFT a deux centres informatiques dont l'un est situé aux Etats-Unis. Les instructions de virement, qui contiennent des données à caractère personnel, sont ainsi dupliquées et conservées dans ces deux centres.

A la suite des attentats du 11 septembre, les autorités américaines ont sommé la société SWIFT de répondre, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, à des requêtes visant à obtenir une copie des informations contenues dans une partie des informations stockées aux Etats-Unis. Par conséquent, la société SWIFT est susceptible suite à de nouvelles requêtes de cette nature de communiquer des informations aux autorités américaines habilitées en vertu de la réglementation américaine à des fins de lutte contre le terrorisme et la criminalité.

Afin d'assurer la protection des données à caractère personnel des citoyens européens, des mesures ont été prises par la société SWIFT. La société SWIFT a adhéré aux principes dits de "la sphère de sécurité" que la Commission européenne a reconnu comme assurant un niveau de protection adéquat aux données traitées aux Etats-Unis et a également adopté une politique de protection des données à caractère personnel. Les documents se rapportant à ces mesures sont consultables sur son site internet à l'adresse suivante : www.swift.com.

De plus les autorités européennes et américaines ont organisé dans le cadre d'un accord politique les conditions d'accès aux données des citoyens européens par les autorités américaines ».